

Vos avantages au sein du Plan Construo au 01/01/2018

Institution de pension	Pensio B ofp Institution de retraite professionnelle agréée par la FSMA le 18.12.2007 (n° 50.584) Rue Royale 132 bte 3 – 1000 Bruxelles BCE 888.025.595
Organisateur	fbzp-fsep Constructiv BCE 816.563.321
Plan de pension	PLAN CONSTRUO - Engagement de pension de type cash balance

Cette fiche de pension vous donne un aperçu de vos avantages. Tous les montants mentionnés sont des montants bruts soumis aux taxes en vigueur lors du paiement. Ils ont été calculés sur base des données personnelles mentionnées ci-dessous. Le montant définitif auquel vous ou vos bénéficiaires pouvez prétendre est calculé au moment du paiement.

Données personnelles et paramètres

Jean Sansnom 710101-123-45

Date de naissance:	01/01/1971	Date d'affiliation au plan:	01/01/2007
Numéro du dossier:	1100001	Etat civil:	célibataire

PARTIE I

	Montants bruts
<p>Pension complémentaire constituée au 01/01/2018</p> <p>Il s'agit du montant constitué pour vous au 01/01/2018, que vous pouvez éventuellement transférer vers une autre institution de pension en cas de sortie.</p>	5.134,60 EUR capital unique
<p>Pension complémentaire estimée au 01/01/2036 en cas de poursuite de l'affiliation jusqu'à ce moment</p> <p>Il s'agit d'une estimation (*) du montant que vous recevrez si vous restez actif au sein du secteur et du plan de pension jusqu'à l'âge de 65 ans et si les données restent inchangées jusqu'à cet âge. Cette estimation est recalculée annuellement sur base des données connues à ce moment-là. Dans ce calcul, l'on suppose entre autres que votre salaire reste inchangé jusqu'à l'âge de la pension. Si votre salaire est par exemple indexé chaque année de 2%, votre capital final s'élèvera à 28.888,78 EUR.</p>	25.329,55 EUR capital unique
<p>Couverture décès</p> <p>Si vous décédez, le montant constitué au moment de votre décès est payé au(x) bénéficiaire(s) selon les modalités décrites au point 4 de ce document. Le montant mentionné est le montant constitué au 01/01/2018.</p> <p>Couverture supplémentaire en outre de la couverture décès</p> <p>Vos bénéficiaires recevront-ils une indemnité additionnelle si vous décédez suite à un accident? Non Vos enfants bénéficieront-ils d'une rente d'orphelin en surplus de la couverture décès existante? Non</p>	5.134,60 EUR capital unique

(*) Cette estimation ne contient aucune notification du droit à la pension complémentaire.

Vous pouvez consulter les données concernant votre pension complémentaire dans la banque de données relatives aux pensions complémentaires instaurée par l'article 306 de la loi programme du 27 décembre 2006 via mypension.be.

PARTIE II

Lors du calcul des montants ci-dessous, il a été tenu compte des données suivantes:

Salaire de référence (= salaire brut x 1,08 x 1,0368)		Ancienneté sectorielle en 2018	24 ans
- période de service effective	31.359,62 EUR	Pourcentage	1,65%
- période de service assimilée	958,84 EUR	Nombre de jours de la période assimilée	17 jours
Total en 2018	32.318,46 EUR	Rendement en 2018	1,75%

1. Qu'est-ce qui a été versé en 2017 sur votre compte individuel?

Depuis le 01/01/2007, une dotation trimestrielle est versée sur votre compte individuel pour vos prestations dans le secteur de la construction. Le montant versé est un pourcentage de votre salaire de référence. Ce pourcentage augmente en fonction de votre ancienneté dans le secteur. La dotation totale en 2017 s'élève à 533,25 EUR

Période	Période de service effective		Période de service assimilée			Dotation totale
	Salaire de référence	Dotation	Nombre de jours	Salaire de référence	Dotation	
1 ^{er} trimestre	7.624,90	125,81	8,00	451,22	7,44	133,25
2 ^{ème} trimestre	8.097,32	133,61	3,00	169,21	2,79	136,40
3 ^{ème} trimestre	7.207,77	118,93	2,00	112,80	1,86	120,79
4 ^{ème} trimestre	8.429,63	139,09	4,00	225,61	3,72	142,81
Total	31.359,62	517,44	17,00	958,84	15,81	533,25

2. Quel montant se trouve sur votre compte individuel?

Les montants versés chaque trimestre sur votre compte individuel produisent des intérêts. En 2017, ce taux d'intérêt s'élevait à 1,75% par an.

Au cours de 2017, l'évolution de votre compte a été la suivante:

Capital sur votre compte au 01/01/2017	4.518,82 EUR
Dotations en 2017	533,25 EUR
Intérêt en 2017	82,53 EUR
Capital sur votre compte au 01/01/2018	5.134,60 EUR

Le montant sur votre compte est entièrement financé.

3. Quand pouvez-vous prendre votre capital?

Vous recevez un capital lors de votre départ en pension légale ou lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. A votre pension, vous pouvez demander ce capital en une seule fois ou demander une rente à vie, à condition que celle-ci soit supérieure à 500,00 EUR par an (montant indexé annuellement), qui vous sera payée tous les trimestres. Si vous optez pour la rente à vie, vous pouvez également veiller à ce que votre partenaire continue à percevoir 60% de cette rente après votre décès. Le montant trimestriel que vous recevrez sera alors légèrement inférieur.

4. Que se passe-t-il si vous décédez pendant votre carrière?

Si vous décédez durant votre carrière active dans le secteur de la construction, votre partenaire reçoit une rente de survie. Le capital se trouvant sur votre compte individuel est alors converti en une rente trimestrielle. Toutefois, si cette rente est inférieure à 300,00 EUR par an, un capital unique est payé. Si vous n'avez pas de partenaire, le capital se trouvant sur votre compte individuel va à vos enfants, vos parents ou vos frères et/ou sœurs. Vous pouvez demander de convertir le capital en une rente, à la condition que la rente soit supérieure à 500,00 par an (montant indexé annuellement).

5. Que se passe-t-il lorsque vous quittez le secteur de la construction?

Si vous quittez le secteur de la construction après un an d'affiliation à l'Engagement de pension, le capital sur votre compte individuel vous appartient. Il continuera à produire des intérêts et lors de votre départ en pension, vous pourrez prétendre au capital majoré de ces intérêts. Vous pouvez toutefois aussi demander de placer le capital se trouvant sur votre compte individuel dans une autre institution de pension. Vous recevrez davantage d'informations à ce sujet au moment où vous quitterez le secteur. Si toutefois vous quittez le secteur dans le courant de la première année d'affiliation à l'Engagement de pension, le capital n'est pas acquis.

Pour exécuter ses missions légales, Pensio B traite vos données à caractère personnel. Pour toute information concernant le traitement de vos données, vous pouvez consulter www.pensioib.be ou envoyer un mail à privacy@pensioib.be.

Si vous avez des questions ou remarques concernant cette fiche de pension, vous pouvez toujours prendre contact avec votre syndicat ou avec Pensio B. Ce document ne remplace en aucune façon les dispositions reprises dans les règlements du Plan Construo. Vous pouvez vous procurer une copie des règlements auprès de Pensio B.